
La rente viagère pour handicap

La rente viagère pour handicap (RVH) est versée aux enfants des agents publics de l'État, des militaires, des ouvriers de l'État et des agents contractuels publics de l'État. Elle concerne les décès à partir du 01/01/2024.

Qui peut en bénéficier ?

L'enfant de l'agent décédé ou l'enfant qui se trouve à la charge de l'agent à la condition, au jour de ce décès, d'être éligible à l'allocation aux adultes handicapés ou que son représentant légal soit éligible allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

En cas de décès du second parent, l'ayant droit bénéficie d'une seconde rente viagère pour handicap attribuée dans les mêmes conditions que la première rente.

Quel est le montant de la RVH ?

Le montant de la rente viagère pour handicap est fixé à 15 % de la valeur mensuelle du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, soit **579,60 €** par mois pour 2024. Ce montant est doublé en cas de décès du second parent si celui-ci est également agent civil de la fonction publique de l'Etat.

Comment la rente est-elle versée ?

La rente est versée directement à l'ayant droit ou à son représentant légal.

Elle est versée mensuellement à terme échu et prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date de décès de l'agent.

Le versement de la rente cesse définitivement au jour du décès de l'ayant droit.

La rente est revalorisée, chaque année civile

Pour plus d'informations

- [Téléchargez le flyer](#)

Je demande à bénéficier de la rente viagère pour handicap

L'employeur d'un agent décédé a pour obligation d'informer les enfants de celui-ci de leur droit à

bénéficiaire de la rente viagère pour handicap. L'enfant ou son représentant légal doit ensuite en faire la demande à l'aide d'un des deux formulaires ci-dessous et le transmettre, avec les pièces justificatives demandées, à l'employeur de l'agent décédé.

Formulaire à compléter

- [Formulaire pour un enfant de fonctionnaire, de militaire ou de magistrat.](#)
- [Formulaire pour un enfant d'agent contractuel ou d'ouvrier de l'État](#)